

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DE PROMOTION DE L'ACTIVITÉ TRANSMANCHE

---

SÉANCE DU 25 MARS 2024  
PRÉ-CONVOCATION EN DATE DU 29 DECEMBRE 2023  
CONVOCATION EN DATE DU 19 MARS 2024

—————  
DÉLIBÉRATION N°2024/CS/03/05  
—————

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL & ANNEXE  
EXERCICE 2024**

---

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT),

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2000 et du 27 décembre 2018  
Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)  
Les propositions du Président entendues  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu les articles L.1612-1, L.1612-2, L.1612-4, L.1612-15 et L.1612-20 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du 19 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- d'adopter le projet de budget prévisionnel - budget principal (M 57) & budget annexe (M 4) - pour l'exercice 2024 (documents joints à la présente délibération) ;
- d'adopter :
  - ⇒ le tableau d'amortissement tel qu'il figure en annexe du budget et notamment les durées d'amortissement et le montant des annuités retenues (annexe 1) ;
  - ⇒ le tableau des effectifs (annexe 2) ;
  - ⇒ la répartition des contributions statutaires par membre du Syndicat, au titre de l'exercice 2024, telle qu'elle figure en annexe du budget (annexe 3).

Le Président,

  
Alain BAZILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604579-20240325-2024CS0305-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

## ANNEXE 1

A LA DELIBERATION N° 2024/CS/03/05  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

### REGLES D'AMORTISSEMENT

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, suite à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 **pour le Budget Principal** (délibération n°2022/CS/12/01 du 12/12/2022), le principe d'amortissement est linéaire, au prorata temporis, sur la base des durées d'amortissement ci-dessous :

Logiciels et licences	2 ans
Ouvrages (acquisition livres)	1 an

**Pour le Budget Annexe (M4)**, le principe d'amortissement linéaire en année pleine, des immobilisations à compter de l'année qui suit l'acquisition est maintenu, sur la base des durées d'amortissement ci-dessous :

Navires	35 ans (délibération n° 2013/CS/12/02)
Coffre-fort	20 ans
Équipement des cuisines	15 ans
Installations à caractères spécifique	7 ans
Scrubbers	
Peinture, revêtement silicone	5 ans
Travaux d'amélioration et de modernisation des navires	15 ans
Indemnités Remboursement Anticipé	6 ans
Biens de retour de la DSP2	Voir tableau ci-dessous



Nature de dépenses COTE D'ALBATRE - AMORTISSEMENT	Durée d'amortissement	Date début d'amortissement	Date fin Amort.
AT 2018 DD - Hull sandblasting	60	mai-18	avr-23
AT 2022 - General dry docking job and services	24	mai-22	mai-24
<b>Total arrêt technique Côte d'Albâtre</b>			
MP 2021 - Flash Docking for hull thickness measurement	60	janv-21	déc-25
MP 2021 - Turbo charger Overhaul (comptabilisé en AT 2021)	36	janv-21	déc-23
MP 2021 - Class renewal	60	janv-21	déc-25
MP 2021 - DG Port overhaul	36	oct-21	sept-24
MP 2021 - Lightweight survey	36	janv-21	déc-23
MP 2022 - Main engines overhaul	36	1er mai 2022	avr-25
MP 2022 - DG Stbd overhaul	36	mai-22	avr-25
MP 2022 - Shaft generators overhaul (alternateurs attelés)	60	mai-22	avr-27
MP 2022 - Scrubbers maintenance	24	mai-22	avr-24
MP 2022 - DG centrer overhaul	36	déc-22	oct-25
<b>Maintenance périodique Côte d'Albâtre</b>			
IE 2019 2018 Pax Refit	60	mai-19	avr-24
IE 2021 - Ballast water Treatment	120	janv-21	déc-30
IE 2022 - Cargo access (fwd ramp and flaps stern ramps)	24	mai-22	avr-27
IE 2022 - Vulcan coupling (accouplements élastiques moteurs principaux)	120	mai-22	avr-33
<b>Investissements exceptionnels Côte d'Albâtre</b>			
<b>(202027) PC CALB (v 202003391)</b>	<b>36</b>	<b>01/06/2020</b>	<b>31/05/2023</b>

NATURE DEPENSES SEVEN SISTERS - AMORTISSEMENTS	Durée d'amortissement	Date début d'amortissement	Date fin Amort.
AT 2018 - DD Hull Sandblasting	60	déc-18	nov-23
AT 2022 - General dry docking job and services	24	déc-22	nov-24
<b>Total arrêt technique Seven Sisters</b>			
MP 2018 DG Stbd overhaul			
MP2020 <del>2021</del> Hull thickness (flash docking)	60	mai-20	avr-25
MP2020 <del>2021</del> lightweight survey	60	nov-20	oct-25
MP 2021 - DG centrer overhaul	36	oct-21	sept-24
MP 2021 - SB Overhaul	36	oct-21	sept-24
MP 2021 - MP Shaft generators overhaul (alternateur attelé)	60	nov-21	oct-26
MP 2022 - DG SB Overhaul	36	déc-22	nov-25
MP 2022 - Turbochargers overhaul	36	déc-22	nov-25
MP 2022 Class renewal	60	janv-22	déc-26
MP 2022 - Scrubbers maintenance	24	déc-22	oct-24
<b>Maintenance périodique Seven Sisters</b>			
IE 2019 2018 Pax refit	60	janv-19	déc-23
IE2020 <del>2021</del> Ballast water treatment	120	mai-20	avr-30
IE 2021 - Cargo access (fwd ramp and flaps stern ramps)	24	nov-21	oct-23
IE 2022 - Vulcan coupling (accouplements élastiques moteurs principaux)	120	déc-22	oct-32
<b>Investissements exceptionnels Seven Sisters</b>			
<b>Investissements divers : (202028) PC SSIS (v 202003391)</b>	<b>36</b>	<b>01/06/2020</b>	<b>31/05/2023</b>



**ANNEXE 2**

A LA DELIBERATION N° 2024/CS/03/05  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**BUDGET PRINCIPAL : Budget Primitif 2024**

L'effectif du personnel administratif du Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) sera le suivant :

<b>Poste permanent</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Durée temps de travail</b>
Directeur général	Ingénieur	Temps non complet (20%)
Directeur administratif et financier	Attaché	Temps complet
Responsable comptable et budgétaire	Attaché	Temps complet
Chargé de développement	Attaché	Temps complet
Assistant(e) du Directeur général et gestionnaire des séances	Rédacteur	Temps non complet (20%)

**BUDGET ANNEXE : Budget Primitif 2024**

Le personnel, recruté par le SMPAT et affecté sur le budget annexe, a été transféré le 3 mars 2007 à LDTF, date de mise en œuvre effective de la DSP, puis à DFDS Seaways.

En cas de reprise de l'exploitation en régie directe, ces personnels sont susceptibles de réintégrer le SMPAT.

À titre indicatif, dans le contrat de la DPS3, dont le délégataire est DFDS Seaways, le personnel nécessaire à l'exploitation de la ligne de Dieppe/Newhaven est estimé :

- entre 70 à 80 équivalents temps plein pour les sédentaires ;
- entre 181 à 191 équivalents temps plein pour les navigants.



**ANNEXE 3**

A LA DELIBERATION N° 2024/CS/03/05  
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024

**PARTICIPATIONS BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE**

Collectivités membres	Pourcentage de participation au budget annuel du SMPAT*	Montant des participations pour 2024		
		Budget Principal	Budget Annexe	Total Budget Principal & Budget Annexe
Département de Seine-Maritime	97,30%	248 115,00 €	25 538 039,10 €	25 786 154 €
Dieppe-Maritime	2,61%	6 655,50 €	685 038,87 €	691 694 €
CCI Rouen Métropole	0,09%	229,50 €	23 622,03 €	23 852 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>255 000 €</b>	<b>26 246 700 €</b>	<b>26 501 700 €</b>



## COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2024

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

## BUDGET PRINCIPAL (M57) - SECTION D'INVESTISSEMENT

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap.Art.	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Propositions 2024
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
2748	Autres prêts	150 000 €	150 000 €
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>150 000 €</b>	<b>150 000 €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
2805	Amortissements immobilisations, concessions et droits similaires	2 000 €	2 000 €
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté de la section d'investissement</b>	<b>96 016 €</b>	<b>98 008 €</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (réelles + ordre + R001)</b>		<b>248 016 €</b>	<b>250 008 €</b>

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chap.Art.	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Propositions 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>30 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
2051	Concessions & droits similaires	30 000 €	10 000 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>218 016 €</b>	<b>240 008 €</b>
2152	Installation de voirie	50 000 €	
21838	Autre matériel informatique	168 016 €	
2188	Autre immobilisations corporelles		240 008 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>248 016 €</b>	<b>250 008 €</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (réelles + ordre)</b>		<b>248 016 €</b>	<b>250 008 €</b>



**BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chap/Art.	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Propositions 2024
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>730 €</b>	<b>1 500 €</b>
6479	Remboursements sur autres charges sociales	730 €	1 500 €
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>210 000 €</b>	<b>255 000 €</b>
7473	Participations Départements	204 330 €	248 115 €
7474	Participations Communes et structures intercommunales	5 481 €	6 656 €
74788	Participations autres	189 €	230 €
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>50 €</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	- €	50 €
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>210 730 €</b>	<b>256 550 €</b>
	<b>Total recettes ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>R002</b>	<b>Excédent de fonctionnement reporté de n-1</b>	<b>114 505 €</b>	<b>83 533 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles + ordre + R002)</b>	<b>325 235 €</b>	<b>340 083 €</b>

<b>DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Chap/Art.	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Propositions 2024
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>62 035 €</b>	<b>69 213 €</b>
<b>60</b>	<b>Achats et variations de stocks</b>	<b>1 450 €</b>	<b>1 450 €</b>
60632	Fournitures de petit équipement	1 000 €	1 200 €
6064	Fournitures administratives	300 €	100 €
6068	Autres matières et fournitures	150 €	150 €
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>19 500 €</b>	<b>19 500 €</b>
6132	Locations immobilières	3 000 €	3 000 €
6156	Maintenance	5 000 €	5 000 €
6168	Primes d'assurances autres	4 000 €	4 000 €
617	Etudes et recherches	- €	- €
6182	Documentation générale et technique	500 €	500 €
6184	Versements à des organismes de formation	5 000 €	6 000 €
6188	Autres frais divers	2 000 €	1 000 €
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>41 085 €</b>	<b>48 263 €</b>
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	185 €	185 €
62268	Autres honoraires, conseils...	24 250 €	20 878 €
6228	Rémunérations intermédiaires et honoraires divers	- €	50 €
6231	Annonces et insertions	3 000 €	3 000 €
6234	Réception	500 €	500 €
6236	Catalogues et imprimés	4 500 €	10 000 €
6238	Publicité, publications, relations publiques divers	4 500 €	10 000 €
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000 €	2 000 €
62878	Remboursement de frais à des tiers	2 000 €	1 500 €
6288	Divers (autres services extérieurs)	150 €	150 €
<b>012</b>	<b>Charges du personnel et frais assimilés :</b>	<b>259 100 €</b>	<b>266 570 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	165 120 €	78 000 €
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100 €	120 €
6336	Cotisations CNFPT, Centre gestion Fonction Publique	800 €	1 500 €
6338	Autres impôts, taxes, vers. ass. s/rémunérations	200 €	450 €
64131	Rémunération non titulaire	51 250 €	103 000 €
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	510 €	1 200 €
64138	Primes et autres indemnités	12 800 €	28 000 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 250 €	36 000 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 120 €	8 200 €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 000 €	5 500 €
6455	Cotisations pour assurances du personnel	600 €	300 €
6474	Versement aux œuvres sociales	200 €	400 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 €	200 €
6478	Autres charges sociales diverses	- €	3 700 €
6488	Autres charges	2 050 €	- €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 100 €</b>	<b>1 550 €</b>
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	1 000 €	1 000 €
6584	Amendes fiscales et pénales	500 €	500 €
65888	Autres charges diverses de gestion courante	600 €	50 €
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>6815</b>	<b>Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)</b>		<b>750 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>323 235 €</b>	<b>338 083 €</b>
6811(042)	Dotations amort. immobilisations incorporelles & corporelles	2 000 €	2 000 €
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>2 000 €</b>	<b>2 000 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (dépenses réelles + ordre)</b>	<b>325 235 €</b>	<b>340 083 €</b>



VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

BUDGET ANNEXE (M4) - SECTION D'INVESTISSEMENT

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé Article	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Propositions 2024
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>5 183 248</b>	<b>6 522 715 €</b>
1313	Subvention d'équipement Département	5 183 248	6 522 715 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>65 500 000</b>	<b>- €</b>
166	Refinancement de la dette	65 500 000	- €
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>70 683 248</b>	<b>6 522 715 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section d'exploitation (=DOE 023)</b>	<b>4 000 000</b>	<b>- €</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (=DOE 042 : prélèvements provenant de la section d'exploitation)</b>	<b>4 193 941</b>	<b>7 948 054 €</b>
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>		<b>8 000 €</b>
<b>28</b>	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>4 193 941</b>	<b>6 820 054 €</b>
28153	Installations à caractère spécifique (Amortissement des scrubbers)	1 650 000	1 650 000 €
28153	Installations à caractère spécifique (Amortissement silicone)		320 000 €
28153	Amortissements des biens de retour VNC (biens de retour protocole)		2 300 000 €
28182	Matériel de transport	2 543 887	2 550 000 €
28188	Autres	54	54 €
<b>4817</b>	<b>Pénalités de renégociation de la dette</b>		<b>1 120 000 €</b>
<b>041</b>	<b>Opération d'ordre - Opérations patrimoniales (=DOI 041)</b>	<b>3 100 000</b>	<b>8 820 000 €</b>
166	Refinancement de dette	1 500 000	- €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 600 000	8 820 000 €
	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 293 941</b>	<b>16 768 054 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (= Total recettes réelles + ordre)</b>	<b>81 977 189</b>	<b>23 290 769 €</b>
<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté de n-1 de la section d'investissement</b>	<b>15 674 535</b>	<b>9 257 534 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>97 651 724</b>	<b>32 548 303 €</b>

DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé Article	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Propositions 2024
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>- €</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>12 978 224</b>	<b>13 918 303 €</b>
2182	Matériel de transport	12 978 224	13 918 303 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>71 983 500</b>	<b>- €</b>
1641	Emprunts en euros	5 183 500	- €
165	Dépôts et cautionnement	100 000	- €
166	Refinancement de la dette	66 700 000	- €
<b>27</b>	<b>Autres Immobilisations financières</b>	<b>1 600 000</b>	<b>8 820 000 €</b>
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	1 600 000	8 820 000 €
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>86 561 724</b>	<b>22 738 303 €</b>
<b>040</b>	<b>Opération d'ordre (=ROE 042)</b>	<b>7 990 000</b>	<b>990 000 €</b>
13912	Subvention d'investissement inscrites au résultat (Région)	990 000	990 000 €
4817	Pénalités de renégociation de la dette	7 000 000	- €
<b>041</b>	<b>Opération d'ordre - Opérations patrimoniales (=ROI 041)</b>	<b>3 100 000</b>	<b>8 820 000 €</b>
1641	Emprunts en euros	1 500 000	- €
2153	Immobilisations corporelles - Installation à caractère spécifique (dont 129 928,55 € restes à réaliser de 2023)	1 600 000	8 820 000 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>11 090 000</b>	<b>9 810 000 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (= Total dépenses réelles + ordre)</b>	<b>97 651 724</b>	<b>32 548 303 €</b>

**DETAIL RECETTES D'EXPLOITATION**

Article	Libellé Article	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Propositions 2024
<b>74</b>	<b>Subvention d'exploitation</b>	<b>21 108 452 €</b>	<b>19 723 985 €</b>
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	- €	- €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	- €	- €
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels :</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>2 504 441 €</b>
774	Subventions exceptionnelles	- €	- €
778	Autres produits exceptionnels	2 300 000 €	2 504 441 €
	<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>23 408 452 €</b>	<b>22 228 426 €</b>
777 (042)	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat (=DOI 040)	990 000 €	990 000 €
796	Transferts charges financières	7 000 000 €	- €
	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>7 990 000 €</b>	<b>990 000 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION (= Total recettes réelles + ordre)</b>	<b>31 398 452 €</b>	<b>23 218 426 €</b>
<b>R002</b>	<b>Excédent d'exploitation reporté de n-1</b>	<b>17 502 549 €</b>	<b>13 015 233 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>48 901 001 €</b>	<b>36 233 659 €</b>

**DETAIL DEPENSES D'EXPLOITATION**

Article	Libellé Article	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Propositions 2024
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>262 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
6226	Honoraires, conseils	200 000 €	173 000 €
6231	Annonces et insertions	10 000 €	5 000 €
6233	Foires et expositions	10 000 €	10 000 €
6238	Divers	40 000 €	10 000 €
6256	Missions	2 000 €	2 000 €
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	- €	- €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>11 262 800 €</b>	<b>2 108 685 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 300 700 €	- €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus)	- 1 037 900 €	2 108 685 €
6688	Autres charges financières	7 000 000 €	
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>29 182 260 €</b>	<b>25 226 920 €</b>
<b>6712</b>	<b>Pénalités, amendes fiscales et pénales</b>	<b>10 000 €</b>	
<b>6743</b>	<b>Subventions exceptionnelles de fonctionnement :</b>	<b>23 203 415 €</b>	<b>18 085 454 €</b>
67431	Subventions exceptionnelles de fonctionnement - CSP	10 004 063 €	10 395 084 €
67432	Subventions exceptionnelles de fonctionnement - Soutes n-1	2 841 811 €	
67433	Subventions exceptionnelles de fonctionnement - Soutes	9 857 541 €	7 800 000 €
	Remboursement de la BAF	- 700 000 €	- 660 000 €
67434	Subventions exceptionnelles de fonctionnement - Actualisation (révision NAO+ IPC) + Révision cours de la livre de N-1	1 200 000 €	550 370 €
<b>678</b>	<b>Autres charges exceptionnelles</b>	<b>5 968 845 €</b>	<b>7 141 466 €</b>
<b>6875</b>	<b>Dotations aux provisions pour risques et charges</b>	- €	<b>750 000 €</b>
	<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>40 707 060 €</b>	<b>28 285 605 €</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement (=ROI 021)</b>	<b>4 000 000 €</b>	- €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (=ROI 040 : total des prélèvements au profit de la section d'investissement)</b>	<b>4 193 941 €</b>	<b>7 948 054 €</b>
675	Valeur comptable éléments d'actifs cédés		8 000 €
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 193 941 €	6 820 054 €
6862	Dotations aux amortissements charges financières à répartir		1 120 000 €
	<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>8 193 941 €</b>	<b>7 948 054 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (= Total dépenses réelles + ordre)</b>	<b>48 901 001 €</b>	<b>36 233 659 €</b>



## NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) ; elle est disponible sur simple demande au secrétariat, aux heures d'ouverture des bureaux ou sur le site internet du SMPAT : [smpat76.fr](http://smpat76.fr)

Cette note se décompose comme suit :

- I – Présentation de la structure**
- II – Éléments de contexte**
- III – Ressources et charges du SMPAT, priorités du budget**
- IV – Niveau d'endettement de la collectivité**
- V – Principaux indicateurs du SMPAT**
- VI – Les effectifs**

### I - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) a été créé en octobre 2000 pour relancer la liaison maritime entre Dieppe et Newhaven suite au désengagement d'opérateurs privés. Le SMPAT est un établissement public composé du Département de la Seine-Maritime, de la Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime et de la CCI Rouen Métropole.

Le SMPAT est actionnaire à 82,82% de la Société d'économie mixte locale de coopération transmanche (SEML), unique actionnaire du Port de Newhaven.

Le Syndicat est dirigé par le Comité Syndical composé de 26 représentants au Département de la Seine-Maritime, de Dieppe-Maritime et de la CCI Rouen Métropole.

Le Comité syndical est présidé par Monsieur Alain BAZILLE depuis octobre 2019.

Aux côtés d'Alain Bazille, Monsieur André Gautier et Madame Imelda Vandecandelaere, assurent la Vice-Présidence du SMPAT.

Le SMPAT est une personne morale de droit public qui a pour objet de promouvoir et sauvegarder la liaison maritime Dieppe-Newhaven et d'initier des actions de développement touristique et économique en lien direct avec l'activité Transmanche.

Plus de 20 ans après cette initiative, le maintien de la liaison Dieppe-Newhaven et le soutien constant des acteurs publics locaux témoignent de l'importance que revêt cette liaison pour le territoire de la Seine-Maritime et plus largement pour le territoire normand.

Outre une offre de transport de qualité entre la Seine-Maritime et le Royaume-Uni, et une connexion transfrontalière au service de la culture transmanche, la liaison Dieppe-Maritime permet de contribuer activement au développement touristique et territorial.

Les retombées de la liaison caractérisées par les consommations locales effectuées notamment par les britanniques en séjour ou en transit, le recours aux fournisseurs locaux dans le cadre de l'exploitation de la ligne, les emplois directs et indirects générés, le soutien aux deux ports desservis, le soutien à la filière locale de transport et logistique, la contribution aux échanges internationaux, ou encore la contribution à la filière

vélo à travers la faisabilité de l'Avenue Verte London-Paris, confèrent à la ligne Dieppe-Newhaven un rôle clé d'attractivité territoriale.

La gestion de la ligne est externalisée depuis 2007 au moyen d'une délégation de service public (DSP). Pour le contrat courant du 01<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027 (DSP3), le délégataire est la société DFDS Seaways.

## **II - ELEMENTS DE CONTEXTE**

Les perspectives 2024, au vu des réservations, sont plutôt positives et s'inscrivent sur la tendance haussière de 2023. Mais comme pour le carburant, des incertitudes demeurent, notamment au regard des obligations ETS (taxe sur les émissions de gaz à effet de serre) et de l'évolution des conflits internationaux et de leur potentiel impact sur la conjoncture socio-économique.

Le trafic fret reste fragile, mais le développement de nouveaux services (espaces dédiés au fret, création de pods, applications connectées...) et l'ajustement des horaires devraient permettre de consolider le trafic fret de la ligne Dieppe – Newhaven.

Une attention particulière doit être portée sur la mise en place des nouveaux contrôles biométriques (EES) qui ne doit pas altérer le fonctionnement et la régularité de la ligne.

Malgré le contexte règlementaire et économique, le SMPAT peut cependant, grâce à ses résultats antérieurs, maintenir la participation financière globale des membres, prévue au budget primitif 2024 au même niveau que celle votée en 2023.

## **III - RESSOURCES ET CHARGES DU SMPAT, PRIORITES DU BUDGET**

Pour répondre à la nécessité d'individualiser les opérations de l'activité de transport maritime dans un budget dédié, le SMPAT gère 2 budgets :

1. Le budget principal établi selon la nomenclature M57 ;
2. Le budget annexe selon la nomenclature M4.

Les budgets 2024 ont été votés le 25 mars 2024 par le Comité Syndical. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat du SMPAT aux heures d'ouvertures des bureaux ou sur le site du SMPAT : [smpat76.fr](http://smpat76.fr).

Ces budgets ont été réalisés sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté aux élus le 19 février 2024.



## I – LE BUDGET PRINCIPAL (M57)

Il porte sur les recettes et dépenses relatives au fonctionnement courant et aux frais de structure du SMPAT.

### L'équilibre budgétaire :

La proposition budgétaire du budget primitif 2024 pour le budget principal s'élève à **590 091,64 €**

- ❖ la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 250 008,12 €
- ❖ la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 340 083,52 €

### A – SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	BP 2024	Chap	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 000	27	Autres immobilisations financières	150 000
21	Immobilisations corporelles	240 008			
27	Autres immobilisations financières	-			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>250 008</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>150 000</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>-</b>	040	Opérations d'ordre entre sections	2 000
			<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 000</b>
			001	<b>Excédent d'exécution de la section d'investissement</b>	<b>98 008</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>250 008</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>250 008</b>

**Les dépenses d'investissement** prévoient principalement des dépenses liées au développement de logiciels et autres immobilisations diverses.

**Les recettes d'investissement** proviennent du remboursement par la SEML de l'avance en compte courant d'associés accordée en 2021 à hauteur de 150k€, des amortissements du site internet et du report du solde excédentaire d'exécution de 2023 (98 k€).

### B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2024	Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	69 213			
012	Charges du personnel et frais assimilés	266 570	013	Atténuation de charges	1 500
65	Autres charges de gestion courante	1 550	74	Dotations, subventions et participations	255 000
			75	Autres produits de gestion courante	50
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>337 333</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>256 550</b>
67	Dépenses exceptionnelles	-	77	Produits exceptionnels	-
68	Dotations aux provisions, dépréciations	750			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>338 083</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>256 550</b>
042	Opérations ordre entre sections	2 000	002	<b>Résultat reporté</b>	<b>83 533</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>340 083</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>340 083</b>

**Les dépenses de fonctionnement** prévoient des charges à caractère général à hauteur de 69 K€, il s'agit des dépenses liées au fonctionnement interne du SMPAT (charges d'administration générale, moyens logistiques, locaux mis à disposition par le Département...) et des charges de personnel pour 267 K€.

S'agissant **des recettes de fonctionnement**, elles proviennent :

- d'une part des recettes institutionnelles du Syndicat Mixte, les participations prévisionnelles de chaque collectivité, à ce titre, sont les suivantes :

▪ Département de la Seine-Maritime :	248 115 €
▪ Communauté d'agglomération Dieppe Maritime :	6 656 €
▪ C.C.I. Rouen Métropole :	230 €
<b>soit un montant total de</b>	<b>255 000 € (210 K€ en 2023)</b>

- d'autre part, **de l'excédent d'exécution de 2023 à hauteur de 83 532,52 €.**



## II – LE BUDGET ANNEXE (M4)

Le budget annexe prévoit les dépenses et les recettes relatives à l'exploitation de la ligne.

La nouvelle Délégation de Service Public (DSP3) qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, prévoit les flux financiers suivants :

- le SMPAT verse une compensation financière fixée lors de la négociation et actualisée annuellement en contrepartie des obligations de service public
- Le SMPAT rembourse les soutes (dans la limite d'une conso de 9,1t/traversée)
- Le délégataire ne paye pas de redevance pour les navires
- Le délégataire reverse 100% de la « BAF » (Bunker Adjustment Factor) qui est une surcharge payée par les clients fret
- Le délégataire verse une redevance d'intéressement annuelle correspondant à 25% du résultat entre 1M€ et 2,5M€, puis 50% du résultat entre 2,5M€ et 5M€ et 75% du résultat >5M€

### L'équilibre budgétaire :

La proposition budgétaire du budget primitif 2024 pour le budget annexe s'élève à 68 781 962,64 €

- ❖ la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 32 548 303,25 €
- ❖ la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 36 233 659,39 €

### A – SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2024	Chap.	Libellé	BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	-	13	Subventions d'investissement	6 522 715
21	Immobilisations corporelles	13 918 303			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>13 918 303</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 522 715</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	-	10	Dotations fonds divers et réserves	-
27	Autres immobilisations financières	8 820 000			
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 820 000</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>-</b>
040	Opérations d'ordre entre section	990 000	040	Opérations d'ordre entre sections	7 948 054
041	Opérations patrimoniales	8 820 000	041	Opérations patrimoniales	8 820 000
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>9 810 000</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>16 768 054</b>
			001	Solde d'exécution reporté	9 257 534
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>32 548 303</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>32 548 303</b>

#### A.1. Les dépenses d'investissement

- **Les dépenses réelles** prennent essentiellement en compte le remboursement des travaux de modernisation à DFDS Seaways d'une valeur de 8,8 M€. Le SMPAT a demandé au Délégataire de prendre en charge le paiement des travaux d'investissement, par la suite remboursés par le SMPAT par le biais d'une subvention d'équipement dédiée, sans recourir à la compensation de service public.  
Les travaux d'investissement concernés, pour chaque navire, sont : la rénovation des salons passagers et des cabines, la rénovation et l'agrandissement de la boutique ainsi que la création d'espaces dédiés aux chauffeurs (40 pods, douches, salon de repos, suppression escalier avant).  
Depuis fin décembre 2023, le SMPAT dispose d'un seul contrat de prêt conclu avec la Caisse d'Épargne Normandie. Le premier remboursement de ce nouvel emprunt n'interviendra qu'en 2025.
- **Les dépenses d'ordre** ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif sans avoir de conséquences sur la trésorerie.



## A.2. Les recettes d'investissement

- **Les recettes réelles** enregistrent le versement d'une subvention d'équipement du Département de la Seine-Maritime pour 6,52 M€, ce montant va participer aux paiements des travaux d'amélioration des navires.
- **Les opérations d'ordre**
- **L'excédent d'investissement cumulé reporté de 2023 représente 9 257 534,25 €.**

## B – SECTION D'EXPLOITATION

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	BP 2024	Chap.	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	200 000			
012	Charges du personnel et frais assimilés	-	74	Dotations, subventions et participations	19 723 985
65	Autres charges de gestion courante	-	75	Autres produits de gestion courante	-
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>200 000</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>19 723 985</b>
66	Charges financières	2 108 685			
67	Dépenses exceptionnelles	25 226 921	77	Produits exceptionnels	2 504 441
68	Dotations aux provisions	750 000			
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>28 285 606</b>	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>22 228 426</b>
042	Opérations ordre entre sections	7 948 054	042	Opérations ordre entre sections	990 000
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>7 948 054</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>990 000</b>
			002	Résultat reporté	13 015 234
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		<b>36 233 660</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION</b>		<b>36 233 660</b>

### B.1. Les dépenses d'exploitation

Les dépenses couvrent principalement les intérêts d'emprunt des navires, la dotation aux amortissements de ceux-ci, la contribution de service public ainsi que la compensation spécifique liée aux soutes.

Pour les charges à caractère général, elles prévoient notamment les marchés d'assistance financière et technique et le marché d'assistance juridique.

Les charges financières (emprunt CEN) : la première échéance de l'emprunt CEN n'interviendra qu'en 2025, seuls des intérêts courus non échus sont donc à inscrire au budget 2024.

Les charges exceptionnelles sont de + 25M€. Le SMPAT couvre les obligations de services publics (1690 traversées) en s'engageant à verser une compensation annuelle sur la durée du contrat telle que résultant de l'offre des candidats basée sur les recettes et charges prévisionnelles. Les charges exceptionnelles correspondent principalement aux charges liées à la compensation de service public, à son actualisation ainsi qu'au remboursement des soutes.

S'agissant des dépenses d'ordre, elles intègrent les dotations aux amortissements des navires et de ses équipements ainsi que l'amortissement de charges à répartir (liées aux indemnités de rupture anticipée de l'emprunt RBS).

### B.2. Les recettes d'exploitation

Les recettes réelles proviennent principalement des participations des membres du SMPAT (19 723 985 €), elles se répartissent comme suit :

- Département de la Seine Maritime : 19 015 324,10 €
- Dieppe Maritime : 685 038,87 €
- C.C.I. Rouen Métropole : 23 622,03 €

Ce projet de budget prend également en compte le reversement par le délégataire, d'une partie de son résultat de 2023 soit environ 2,5 M€.

- **A ces recettes s'ajoute l'excédent d'exploitation n-1 qui s'élève à +13 015 233,39 €.**

#### IV - NIVEAU D'ENDETTEMENT DU SMPAT

Le SMPAT a procédé à l'acquisition de 2 navires en 2004 pour une valeur de 98,1M via un emprunt contracté auprès de la banque Royal Bank of Scotland.

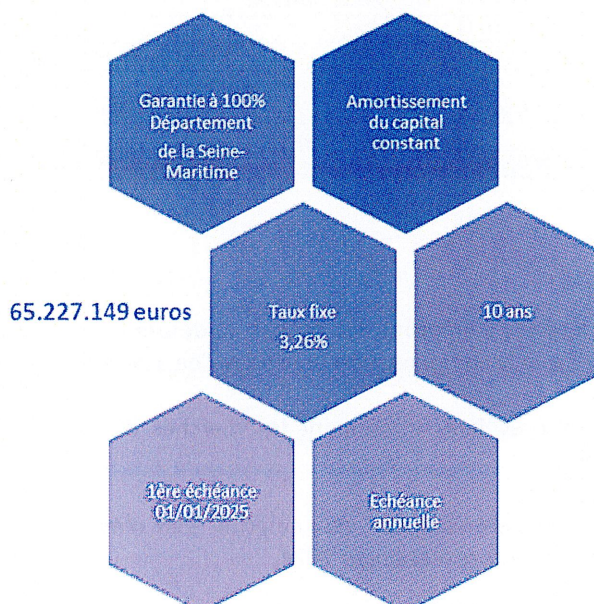
Au vu de l'évolution annuelle des emprunts, l'équilibre budgétaire du SMPAT était fragilisé et la programmation budgétaire difficile à appréhender. C'est donc dans ce cadre que le SMPAT a souhaité renégocier ses crédits et ainsi dégager des marges de manœuvre budgétaires qui lui permet de faire face aux contraintes environnementales qui se dessinent pour ses navires mais aussi à la volatilité des cours des carburants.

Fin décembre 2023, le SMPAT a remboursé le capital restant dû à RBS (66,6 M€) et a conclu un nouveau prêt avec la caisse d'Épargne Normandie. Ce remboursement anticipé a conduit au paiement d'une Indemnité de Rupture Anticipée (IRA) de 6,7 M€ à RBS mais va permettre au SMPAT de pouvoir éviter l'apport de subventions exceptionnelles des membres du SMPAT à l'horizon 2028.

**Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 65.227.149 euros**

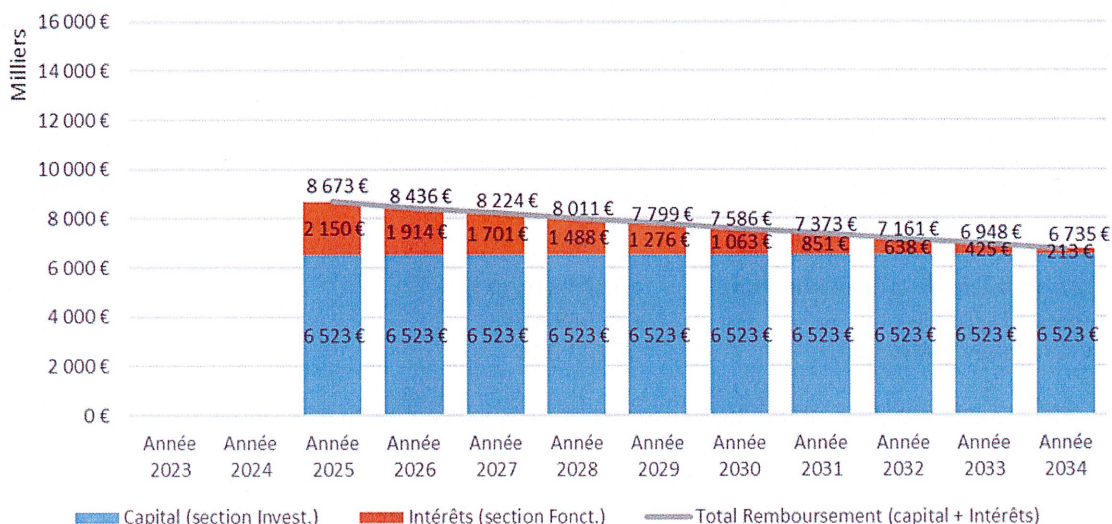
#### Caractéristiques du prêt

Le SMPAT dispose d'un seul contrat de prêt conclu avec la caisse d'Épargne Normandie en décembre 2023.



#### Profil d'extinction de la dette

Evolution du remboursement de l'emprunt CEN





## V – LES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SMPAT

### Le budget principal (M57)

Dépenses de personnel	266 570 €
Dépenses réelles de fonctionnement	338 083 €
<b>Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>79%</b>

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital	338 083
Recettes réelles de fonctionnement	256 550

<b>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>132%</b>
--	-------------

Dépenses d'équipement brut	250 008 €
Recettes réelles de fonctionnement	256 550 €

<b>Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>97%</b>
--	------------

Epargne brute	- 81 533 €
Recettes réelles de fonctionnement	256 550 €

<b>Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>-32%</b>
---	-------------

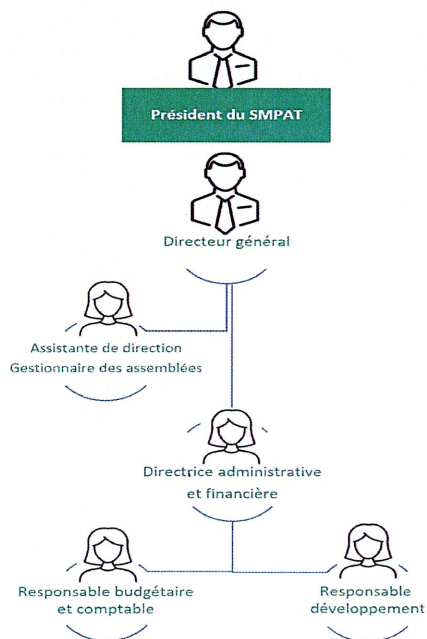
### Le budget annexe (M4)

#### Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 6 958 054 €

= Recettes réelles d'exploitation (22 228 426€) + excédent d'exploitation n-1 (13 015 233 €) – dépenses réelles d'exploitation (28 285 605 €)

## VI – LE PERSONNEL DU SMPAT

Les effectifs du SMPAT sont stables. L'organigramme est le suivant :



- 1 poste de Directeur général, assuré par le DGA «Pôle Aménagement et Mobilité» du Département de Seine-Maritime (temps partiel 20%) ;
- 1 poste d'assistante du directeur général, en charge du secrétariat et de l'organisation des séances, assuré en l'état par un agent territorial départemental de catégorie B, mis à disposition par le Département de la Seine-Maritime à temps partiel (20%) ;
- 1 poste de directeur administratif & financier à temps plein, catégorie A, sous CDD (37h40/semaine) ;
- 1 poste de responsable comptable et budgétaire à temps plein, sous CDI (37h40/semaine) ;
- 1 poste de responsable développement à temps plein, dédié principalement au développement territorial de la ligne, ce poste est assuré dans le cadre d'une mise à disposition d'un agent territorial départemental de catégorie A (37h40/semaine).

Le personnel, recruté par le SMPAT et affecté sur le budget annexe, a été transféré le 3 mars 2007 à LDTF, date de mise en œuvre effective de la DSP, puis à DFDS Seaways.

En cas de reprise de l'exploitation en régie directe, ces personnels sont susceptibles de réintégrer le SMPAT.

A titre indicatif, dans le contrat de DSP3, le personnel nécessaire à l'exploitation de la ligne Dieppe/Newhaven est estimé entre 70 et 80 équivalents temps plein pour les sédentaires et entre 181 à 191 équivalents temps plein pour les navigants.